Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15011H1-AR

Orléans Mairie

LE MAIRE

ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES AUX ABORDS DU CAMPO SANTO DU 23 AU 25 OCTOBRE 2026

~~~~~~~~~~~~

N° 2026VOARR0612

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal du 29 février 1972, enregistré par M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, le 12 avril suivant, portant règlementation générale de la circulation à ORLEANS et l'ensemble des arrêtés qui l'ont complété et/ou modifié ;

Considérant que l'ordre public relève notamment des pouvoirs de police du maire et implique la protection des personnes et des biens ;

Considérant l'organisation d'un « rassemblement unitaire des forces progressistes » au Campo Santo en centre-ville d'Orléans ;

Considérant que l'arrêté n°2026VOARR0613 interdit le stationnement sur les mails à l'intérieur du périmètre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE :

Article 1 : À compter du 23/10/2026 à partir de 9h00 jusqu'à 23h59, la prescription suivante s'applique :

- face au N°20 jusque face au N°26 RUE DES BONS ENFANTS, sur 10 places ;
- RUE EMILE DAVOUST, le long de la rampe de sortie du parking de l'Hôtel de Ville, sur 3 places ;
- RUE EMILE DAVOUST, de la RUE SAINT-MARTIN DU MAIL jusqu'au n°6 bis, sur 6 places ;
~~~~~~~~~~~~

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15011H1-AR

- RUE SAINT-MARTIN DU MAIL, de la RUE D'ALSACE LORRAINE jusqu'au 1, sur 5 places ;

Le stationnement est interdit. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : À compter du 24/10/2026 à partir de 9h00 et jusqu'au 25/10/2026 14h00, la prescription suivante s'applique :

- face au N°20 jusque face au N°26 RUE DES BONS ENFANTS, sur 10 places ;
- RUE EMILE DAVOUST, le long de la rampe de sortie du parking de l'Hôtel de Ville, sur 3 places ;
- RUE EMILE DAVOUST, de la RUE SAINT-MARTIN DU MAIL jusqu'au n°6 bis, sur 6 places ;
- RUE SAINT-MARTIN DU MAIL, de la RUE D'ALSACE LORRAINE jusqu'au 1, sur 5 places ;

Le stationnement d'un camion blanc immatriculé DK-483-FW, d'un véhicule Dacia grise immatriculé AF-039-PB, d'un véhicule Renault Clio immatriculé FN-753-NP, de 2 camions de location Rent a Car de 12 m3 et Enterprise de 20 m3, des véhicules immatriculés AW-396-TD, BM-146-ZP, FE-772-LD, CG-490-DF, GC-659-BE, FB-043-JS, EM-143-EY et CS-770-FH est autorisé sur les places matérialisées.

Article 3 : Le 23/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FERNAND RABIER, à proximité de la Maison des Armées située au n°2, au droit du parking "motos".

Le stationnement est interdit de 07h00 à 09h00 afin de permettre la giration d'un camion scène. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
La circulation des piétons est interdite et est déviée sur le trottoir opposé.

Article 4 : Le 23/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FERNAND RABIER, à proximité de la Maison des Armées située au n°2, au droit du parking "motos".

Le stationnement d'un camion scène dûment identifié au nom de la manifestation "rassemblement unitaire des forces progressistes" est autorisé sur trottoir de 07h00 à 09h00.
La circulation des piétons est interdite et est déviée sur le trottoir opposé.

Article 5 : Le 25/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FERNAND RABIER, au droit de l'entrée du Campo Santo.

Le stationnement d'un camion scène dûment identifié au nom de la manifestation "rassemblement unitaire des forces progressistes" est autorisé sur trottoir de 07h00 à 09h00.
La circulation des piétons est interdite et est déviée sur le trottoir opposé.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle logistique.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès- verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, tout véhicule constaté en stationnement abusif ou gênant sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou de sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15011H1-AR

Article 9 : Mme la directrice générale des services, M. le directeur interdépartemental de la police nationale et M. le directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques sont chargés, en ce qui les concerne respectivement, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Orléans, le 22 OCT. 2026

Serge GROUARD
Maire d'Orléans
Président d'Orléans Métropole

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15011H1-AR